

# **PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BARIE LORS DE SA SÉANCE DU 23 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de janvier, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de BARIE, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire dans la salle multiactivité, sous la présidence de Monsieur Bernard PAGOT, Maire.

**Etaient Présents** : MM. Bernard PAGOT, Dominique SAINT-ARAILLE, Brigitte LABAT, Corinne DAYDIE, Céline LESPAGNOL, Julie DELACOURT, Nathalie DUCASSE, Éric TAUZIN, Damien TAUZIN, Fabrice DUMEAU, Emmanuel DE LESTRADE.

Madame Julie DELACOURT a été élue secrétaire de séance.

## **ORDRE DU JOUR** :

- **Approbation du procès-verbal du 12 décembre 2022**
- **Délibération ouverture de crédits – Budget 2023**
- **Délibération – Archives – Subvention Conseil départemental**
- **Délibération – Révision des charges locatives : Avenant aux contrats de location – Reversement gaz**
- **Délibération – Convention Prévention et Santé au travail**
- **Point travaux chaufferie biomasse**
- **Garonn'Aventure**
- **Parcours du cœur**
- **Questions diverses**

## **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DECEMBRE 2022**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 12 décembre 2022.

## **D2023-001 – AUTORISATION D'OUVERTURE DE CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET 2023**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que l'exécutif d'une collectivité peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant total des crédits inscrits au budget 2022 aux chapitres d'investissement s'élève à 467 962,00 € dont 292 457,31 € de restes à réaliser, 47 620,17 € au 001 et 12 983,00 € au chapitre 16.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir des crédits à hauteur de 28 725,38 € (114 901,52 € x 25 %). Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Article 2138 – Opération 55 : 23 725,38 € (travaux réseau de chaleur)
- Article 21848 – Opération 58 : 5 000,00 € (achat de chaises)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ouverture de crédits d'investissement de 28 725,38 € au budget 2023.

***D2023-002 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE AU TITRE DU TRAITEMENT DU FONDS D'ARCHIVES***

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que des aides financières peuvent être sollicitées en fonctionnement pour le traitement des archives (classement, tri et élimination) par des professionnels.

Il a contacté à ce titre trois prestataires pour des devis, à savoir :

- société Archives Solutions : 3 600,00 € HT, auxquels il faudra rajouter 605,00 € HT pour les boîtes neutres, soit un total de 4 205,00 € HT,
- société Codexia : 6 700,00 € HT
- Centre de Gestion de la Gironde : 8 020,00 € HT

Les communes de moins de 2 000 habitants peuvent bénéficier d'une aide de 75 % du montant HT, plafonnée à 7 000 € pour la gestion de leurs archives communales. Le coefficient de solidarité est appliqué.

Il demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de procéder au traitement des archives communales.
- accepte le devis de la société Archives Solutions pour un montant de 4 205,00 € HT,
- sollicite une subvention de fonctionnement d'un montant de 3 153,75 €, soit 75 % du montant HT auxquels il faudra rajouter la part du coefficient de solidarité, auprès du Département de la Gironde dans le cadre de la gestion des archives communales.

***D2023-003 – AVENANT AUX CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS 8, 8BIS, 8TER, 12, 16, 16BIS et 28 LE BOURG***

Le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de la réalisation des travaux de réseau de chaleur biomasse qui alimente désormais les logements communaux sis au 8, 8bis, 8ter, 12, 16 et 16bis le Bourg, après concertation avec les locataires, il convient de modifier les contrats de location.

Actuellement les contrats prévoient les charges suivantes :

- logements sis au 8, 8bis, 8ter, 12, 16 et 16bis le Bourg : 21,20 € correspondant à l'entretien annuel de la chaudière et l'entretien de l'assainissement,
- logement sis au 28 le Bourg : 12,20 € correspondant à une participation à l'entretien de l'assainissement.

Il propose de retirer les charges liées à l'entretien de l'assainissement pour l'ensemble des logements à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 et de fixer un prélèvement de 80,00 € (quatre-vingts euros) aux locataires bénéficiant du réseau de chaleur biomasse, à savoir les logements sis au 8, 8bis, 8ter, 12, 16 et 16bis le Bourg. Le prélèvement sera effectué chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 avec une

régularisation en fonction de la consommation chaque année au mois de juillet.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de retirer les charges liées à l'entretien de l'assainissement pour l'ensemble des logements à compter du 1<sup>er</sup> février 2023,
- fixe le montant d'un prélèvement de 80,00 € (quatre-vingts euros) aux locataires bénéficiant du réseau de chaleur biomasse, à savoir les logements sis au 8, 8bis, 8ter, 12, 16 et 16bis le Bourg. Le prélèvement sera effectué chaque mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2023 avec une régularisation en fonction de la consommation chaque année au mois de juillet.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### ***D2023-004 – REVERSEMENT GAZ LOGEMENTS 12 ET 16BIS LE BOURG***

Le Maire informe le Conseil municipal que compte-tenu de la réalisation des travaux de réseau de chaleur biomasse qui vont alimenter les logements communaux, les citernes des logements n° 12 [REDACTED] et n° 16bis [REDACTED] doivent être retirées.

Il rappelle que les contrats de location prévoient le remplissage des citernes de gaz au départ des locataires. Compte tenu de cette obligation, le moyen de chauffage étant remplacé, la citerne ayant été remplie à leur arrivée dans le logement, il est proposé de réclamer la somme de 1 055,00 € correspondant au 1<sup>er</sup> plein effectué par la commune, tout en sachant que les locataires vont percevoir le règlement par la société Antargaz du remboursement du gaz.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit que [REDACTED] et [REDACTED] sont redevables de la somme de 1 055,00 € chacune correspondant aux frais de premier plein de gaz.
- autorise le Maire à proposer à [REDACTED] et [REDACTED] de payer ces frais avec un échéancier.
- autorise le Maire à signer tout document afférent à cette décision.

#### ***D2023-005 – CONVENTION D'ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE DE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE***

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 452-47, L. 812-3 et L. 812-4 ;

Vu la Loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

---

Commune de Barie

Séance du Conseil Municipal du 23 janvier 2023

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité,
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents,
- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion,
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande,
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde telle que décrite dans le catalogue des prestations,

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- de solliciter le Centre de Gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

***D2023-006 – ADHESION A LA MISSION COMPLEMENTAIRE A L'ASSISTANCE A LA FIABILISATION DES DROITS EN MATIERE DE RETRAITES DU CENTRE DE GESTION DE LA GIRONDE PAR VOIE CONVENTIONNELLE***

Vu la délibération DE-00031-2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde en date du 23 juin 2021, définissant son domaine d'intervention dans la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite.

Le maire rappelle que le service retraites du Centre de Gestion assiste régulièrement la collectivité dans la gestion des dossiers de retraites (contrôle des dossiers de qualifications des comptes individuels retraites, des validations de services, de liquidations, ...) dans le cadre de la mission obligatoire de fiabilisation des comptes individuels retraites assurée par celui-ci pour les collectivités qui lui sont affiliées.

Les dernières réformes de retraite imposent aux collectivités une gestion plus approfondie des comptes individuels retraite, ces dispositions provoquent une surcharge de travail au sein des services de la collectivité. Le service retraites du Centre de Gestion a la possibilité d'aider la collectivité territoriale adhérente au service en contrôlant les dossiers dans le cadre d'une délégation de gestion sur la plateforme multicompte Pep's de la Caisse des Dépôts et Consignations et en accompagnant les actifs dans leur démarche dans le cadre d'un accompagnement personnalisé retraite (APR).

La collectivité doit simplement remettre au Centre de Gestion les justificatifs nécessaires au contrôle de leurs dossiers et à l'établissement de l'accompagnement personnalisé retraites.

Pour la bonne exécution de ces missions, le Centre de Gestion propose cette mission facultative complémentaire par voie conventionnelle en appelant une contribution financière globale et forfaitaire dont le montant est fixé en fonction du nombre d'agents CNRACL. Pour notre collectivité cette participation annuelle s'élève à 60,00 € (soixante euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adhérer à la mission complémentaire à l'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraite par voie conventionnelle, mise en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- de confier au service retraites du Centre de Gestion de la Gironde la délégation de gestion sur la plateforme Pep's (dénommée accès multi-compte) pour la gestion des dossiers des agents CNRACL et l'accompagnement personnalisé retraites (APR) pour les actifs CNRACL qui sont à moins de 5 ans de l'âge légal de la retraite
- d'autoriser le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité.

#### ***POINT TRAVAUX CHAUFFERIE BIOMASSE***

Monsieur Dominique SAINT-ARAILLE présente au Conseil municipal l'état d'avancement des travaux :

- la réception des travaux est prévue pour le 26 janvier 2023
- un problème persiste avec le module du logement n°12, les réparations sont en cours
- le busage du fossé et l'aménagement de l'accès à l'escalier de la chaufferie est à prévoir, le devis de l'entreprise Lecourt pour un montant de 4 840,92 € TTC sera inscrit au budget 2023
- une formation à l'utilisation de la chaufferie est à prévoir
- maintenance et entretien de la chaufferie : la Régie d'électricité de La Réole a été sollicitée, celle-ci intervient déjà sur plusieurs systèmes du même type dans des communes de la CdC
- le plombage des compteurs sera réalisé en mars.

Point consommation : quatre approvisionnements en granulés de bois par an sont prévus cependant la consommation est difficile à prévoir avec exactitude.

#### ***GARONN' AVENTURE***

Une manifestation, Garonn'Aventure, organisée par Avance Aventure est prévue les 22 et 23 avril 2023 au Port de Barie dans le cadre du forum Expérience Garonne.

Le samedi matin un forum sera organisé où seront conviés les maires des zones inondables.

Le terrain de sport, les vestiaires et les sanitaires seront tenus à disposition de l'association. Un compteur électrique de chantier devra certainement être installé au niveau du port.

Une réflexion s'engage sur l'éventualité de solliciter les associations communales pour proposer des animations supplémentaires.

#### ***PARCOURS DU CŒUR***

Le parcours du cœur, organisé par la commission sports de la Communauté de communes du Réolais

en Sud Gironde aura lieu le samedi 13 mai 2023.

Au programme : de multiples parcours sportifs (départ et arrivée à Barie), stands associatifs...

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **Fête locale** : la date est déterminée, elle se déroulera les 21, 22 et 23 juillet 2023. Le bilan financier et le compte-rendu de la fête de 2022 sera demandée à Monsieur Régis SCHOCKMEL, président du Comité des fêtes.
- **Réparation de la RD 226** : Monsieur le Maire présente un projet de courrier qu'il adressera au Conseil départemental afin de connaître la position du Centre départemental routier et exposer les difficultés des habitants.  
Le Conseil municipal valide le courrier.  
Une pétition va également circuler sur la commune allant dans le même sens.
- **Marche rose** : Brigitte LABAT informe le Conseil municipal qu'elle assistera à une réunion relative à la marche rose le 02 février prochain à Saint Loubert.
- **Point de stockage des céréales de Terre du Sud à Bassanne** : le Maire informe le Conseil municipal qu'il a fait une démarche auprès de la Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde pour que la station de collecte de céréales située sur la commune de Bassanne reste en activité.
- **DETR** : Madame Corinne DAYDIE informe le Conseil municipal que certaines communes ont perçues la DETR (Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux) pour les panneaux implantés en rapport avec la nouvelle base adresse locale. Les dossiers sont réceptionnés en Préfecture jusqu'au 15 février 2023.  
Etant donné l'état d'avancement de la nouvelle base adresse locale de Barie, cette subvention ne pourra pas être demandée en ce début d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Récapitulatif des délibérations :

| <i>N°</i> | <i>Objet</i>  | <i>Date de transmission en Sous-Préfecture</i> | <i>Date visa Sous- Préfecture et publication</i> |
|-----------|---|--|--|
| D2023-001 | Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement – Budget 2023  | 26-01-2023                                     | 23-01-2023                                       |
| D2023-002 | Demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Gironde au titre du traitement du fonds d'archives  | 26-01-2023                                     | 26-01-2023                                       |
| D2023-003 | Avenant aux contrats de location des logements 8, 8bis, 8ter, 12, 16, 16bis et 28 le Bourg  | 26-01-2023                                     | 26-01-2023                                       |
| D2023-004 | Reversement gaz logements 12 et 16bis le Bourg  | 26-01-2023                                     | 26-01-2023                                       |
| D2023-005 | Convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde                | 26-01-2023                                     | 26-01-2023                                       |
| D2023-006 | Adhésion à la mission complémentaire d'assistance à la fiabilisation des droits en matière de retraites du Centre de Gestion de la Gironde par voie conventionnelle | 26-01-2023                                     | 26-01-2023                                       |

Le Maire,  
Bernard PAGOT

La secrétaire de séance,  
Julie DELACOURT